Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_26-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le 02 du mois d'avril, à vingt heures et quarante-huit minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-26

Création d'un comité consultatif des affaires scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs associant les habitants aux affaires locales,

Considérant l'intérêt d'associer les élus locaux et les habitants aux réflexions relatives aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_26-DE

BOBITAL

Décide :

Article 1 : Création
Il est créé un comité consultatif des affaires scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Article 2 : Missions
Le comité émet des avis et propositions sur les actions et projets municipaux dans ces domaines et favorise la concertation avec les élèves, les familles, les professionnels et les associations.

Article 3 : Composition

Le comité est composé :

- 4 élus municipaux
- 2 représentants des parents d'élèves,
- 2 parents d'élèves
- 2 membres de l'Amicale Laïque
- 2 bénévoles

Article 4 : Organisation

- Le comité est présidé par le maire ou son représentant,
- Il se réunit sur convocation du maire ou son représentant, au minimum 1 fois par an,
- Ses avis sont consultatifs et font l'objet d'une restitution auprès du Conseil municipal.

Article 5 – Durée

Le comité est créé pour une durée de deux ans, soit du 02 avril 2026 au 1er avril 2028

Article 6 – Moyens
La collectivité met à disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Article 7 – Fonctionnement
Le comité fonctionne conformément au règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Article 8 – Caractère consultatif
Les avis et propositions du comité sont transmis au conseil municipal.
Le comité consultatif ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 9 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_26-DE

BOBITAL

Article 10 – Publicité

La présente délibération sera :

- Affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un Comité Consultatif « des affaires scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse» selon les articles énoncés ci-dessus.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_26-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_26-DE

COMMUNE DE BOBITAL

Département des Côtes d'Armor

Règlement de Fonctionnement

Comité consultatif « des affaires scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse»

Article 1 – Objet
Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif communal créé par délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'environnement et à la vie locale.

Article 2 – Composition
Le comité consultatif est composé de :

- 4 élus municipaux ;
- 2 représentants des parents d'élèves,
- 2 parents d'élèves
- 2 membres de l'Amicale Laïque
- 2 bénévoles

La liste des membres est fixée par décision du Maire.
Le comité est présidé par le Maire ou par un élu municipal désigné par lui.

Article 3 – Durée du comité
Le comité consultatif est institué pour la période du 02 avril 2026 au 1er avril 2028.

Article 4 – Convocation et réunions
Le comité se réunit sur convocation de son président, en fonction des besoins liés à l'avancement des études.
La convocation, accompagnée si possible des documents utiles, est adressée aux membres avant la réunion.

Le comité peut entendre toute personne qualifiée ou intervenant technique susceptible d'éclairer ses travaux.

Article 5 – Déroulement des travaux
Les réunions donnent lieu à des échanges et à l'expression d'avis ou de propositions concernant les affaires scolaires, la petite enfance et la jeunesse.
Un compte rendu ou une synthèse des échanges peut être établi et transmis au conseil municipal.

Article 6 – Nature consultative
Le comité consultatif a un rôle exclusivement consultatif.
Ses avis et propositions n'ont pas de caractère décisionnel et ne se substituent pas aux compétences du conseil municipal.

Article 7 – Fin de mission
À l'issue de la période de fonctionnement, le comité peut présenter une synthèse de ses travaux au conseil municipal.

Fait à Bobital, le 02 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_26-DE